FNEC FP 53

Fédération des syndicats *FO* de l'enseignement en Mayenne
6 rue Souchu Servinière, Bourse du Travail, 53000 Laval
Tel. : 0243534226 – @ : 53@fo-fnecfp.fr

F3SCT DU 26 JUIN 2025

Membre de l'administration présents : Fabien Audy (DASEN), Marc Vauléon (secrétaire général)
Invités : Mme Bellanger (Chef de division PRHAG -ex DIPPAG), Mme Subileau (AEMS), Mme Cailleau (Cheffe de bureau GRH), Jérôme Michel (IEN ASH)
La délégation FNEC-FP FO : Frédéric Gayssot, Evelyne Le Fellic, Stève Gaudin
Les représentants du personnel : FNEC-FP FO (3) – FSU (3) – UNSA (2) – CGT (2)

LA DÉCLARATION FO

ORDRE DU JOUR

Désignation du nouveau secrétaire et de sa suppléante 2
Adoption des PV des séances du 21 mars 2024 et du 26 novembre 2024 2
Bilan des actions du réseau PAS-MGEN (prévention, aide et suivi) dans le département 3
*Point sur les signalements effectués dans le département auprès de la cellule académique VDHA/ VSST** 3
Point sur l'activité de la cellule départementale de gestion des situations complexes 4
Suivi de l'actualisation des PPMS et de la réalisation des exercices, programmation 2025/ 2026 5
Bilan des contrôles de sécurité réalisés à l'entrée des collèges et des lycées 6
Point sur l'utilisation du registre de santé et sécurité au travail dématérialisé et suivi des réponses apportées suite à la Rédaction de fiches RSST 6
Amiante 6
Compte-rendu de la visite au collège Alain Gerbault-Laval 8
Questions diverses 8

Tous les comptes-rendus sont disponibles ici : https://snudifo-53.fr/chsct/

L'ordre du jour aurait dû normalement comporter la présentation du rapport de la médecine de prévention. Cette présentation a été reportée (encore) à une prochaine réunion de la F3SCT. FO rappelle que le bilan de la médecine de prévention est une obligation pour l'employeur, qui se dédouane à nouveau de ses responsabilités légales, faute de moyen en médecine préventive (une seule médecin pour le 49 et le 53). Nous sommes largement intervenus sur ce sujet dans notre déclaration liminaire.

*La **prévention primaire** : c'est agir sur les facteurs de risques. L'objectif est de prévenir le risque à la source en se focalisant sur les causes ou les sources de risques psychosociaux présentes, pour les réduire ou les éliminer. Pour FO il s'agit de se concentrer sur toutes les réformes qui sont à l'origine de ces risques de plus en plus importants. La seule prévention des risques professionnels à mettre en œuvre est en priorité la prévention primaire qui tire le bilan des contre-réformes imposées, et qui prend en compte les revendications portées par la FNEC-FP FO.*

Désignation du nouveau secrétaire

Il est prévu un changement de secrétaire de la F3SCT. Pour rappel, en 2019, un accord FSU-UNSA avait mis fin à plusieurs années de turn-over des secrétaires de CHSCT (2012-2014 FO, 2014-2016 UNSA, 2016-2018 FSU). Depuis 2016, la FSU occupe toujours le secrétariat. FO a proposé de revenir à un turn-over, et de prendre en compte les résultats des dernières élections professionnelles. Ainsi, en amont, dès le 10 juin, FO a proposé aux autres organisations un candidat, sur la base d'une orientation claire, prenant appui sur l'historique également de l'instance (CHSCT et désormais les F3SCT) – lire notre courriel aux autres syndicats.

Le matin, une intersyndicale s'est réunie pour discuter notamment du secrétariat. Il y a effectivement des divergences de fond, des positions que FO ne partage pas. Par exemple UNSA et FSU estiment que la F3SCT est une instance où *« il faudrait gommer les étiquettes syndicales »* considérant ainsi qu'il faudrait une unicité syndicale permanente. FO rappelle que l'unité syndicale n'est pas un joli mot que l'on agite au gré des communications, mais qu'il s'agit d'une condition, qui se construit sur la base des revendications des personnels que l'on représente. En ce sens, il y a bien des sujets qui opposent parfois les organisations syndicales, à l'instar de la loi Rilhac défendue par l'UNSA ou encore de PPCR, soutenu et promu par UNSA et FSU.

Un accord n'a donc malheureusement pas pu être trouvé, et une coalition UNSA-FSU évince à nouveau FO du secrétariat de la F3SCT. Rodolphe Moulin, UNSA, professeur collège certifié est désigné secrétaire de la F3SCT, par UNSA et FSU.

Secrétaire UNSA / votes

POUR : UNSA (2) - FSU (3)

Abstention : FO (3) – CGT (2)

Secrétaire FO / votes

POUR : FO (3)

Abstention : UNSA (2) - FSU (3) – CGT (2)

Pour FO, la F3SCT, n'est pas un service de la DSDEN. Ce n'est ni une instance consultative, ni une instance paritaire. Lorsque les collègues s'adressent à la F3SCT, lorsqu'ils portent une information, une requête, ou un recours, ils ne s'adressent pas à un représentant de leur employeur mais à une instance qui est là pour défendre concrètement leurs droits en matière de santé et de sécurité, et ce, quelle que soit la position du DASEN. Le rôle d'un secrétaire de cette instance n'est donc pas de cogérer, ni de représenter l'administration, confusion qui est parfois entretenue auprès des établissements et services.

Adoption des PV des séances du 21 mars 2024 et du 26 novembre 2024

La réglementation prévoit que les PV soient envoyés dans un délai d'un mois aux membres de la F3SCT.

FO s'est de nouveau abstenue sur les PV en raison du délai entre la tenue des réunions et le vote. FO demande, toujours seule, le respect de la réglementation et exigé que le PV des réunions soit rédigé dans les délais réglementaires.

Bilan des actions du réseau PAS-MGEN (prévention, aide et suivi) dans le département

Intervention FO lors de cette réunion :

Pour rappel, le réseau PAS est issu d'une convention entre le Ministère à la MGEN qui est renouvelée depuis 2003. Cela pose problème sur plusieurs points :

-Elle externalise à un prestataire extérieur **des responsabilités qui incombent à l'employeur** « Education Nationale» en particulier en matière de prévention des risques professionnels et de prise en compte des RPS générées par l'ensemble des contre-réformes.

-Elle est financée **sur des crédits alloués à l'action sociale des personnels**

- En y regardant de plus près ; elle comporte également des actions de formation auprès des professeurs stagiaires et des directeurs d'école… (sur la voix, les risques psycho-sociaux…). Ainsi, cette année, la MGEN a effectué 6 actions de formation auprès des collègues du département (d'une durée allant de 1H30 à 3h) pour un coût total de 7658,63 € soit plus de 1276 € pour 3h de formation ! Cette dépense de "formation" nous apparait scandaleuse dans le contexte austéritaire que nous connaissons alors qu'il existe en interne des formateurs qualifiés (conseillers pédagogiques, maitres formateurs…).

A FO, nous préférons que l'employeur « Education Nationale » assume ses responsabilités avec le développement de la médecine de prévention et le recrutement de médecins, mais aussi par la réalisation effective des documents uniques sous la responsabilité de l'employeur. Cette pratique partenariale vise au final à inverser la démarche de prévention des risques professionnelles en évacuant la prévention primaire, c'est à dire l'élimination de la cause des RPS (risques psycho-sociaux), qui selon nous, sont liées aux contre- réformes de ces dernières années.

Nous demandons que les fonds de l'action sociale utilisés indument, soient restitués aux personnels. *(Ce sont des millions d'euros qui sont confisqués aux personnels pour réaliser des actions qui relèvent des obligations de l'employeur.)*

Encore cette année, un bilan sur l'année 2024 a été dressé. Alors que ce dispositif existe depuis plus de 20 ans, la MGEN et le secrétaire général déplore un dispositif encore trop peu connu et fréquenté, et avançant une nouvelle campagne de publicité du dispositif.

On constate manifestement un rajeunissement de la fréquentation : il apparaît ainsi que les conditions de travail amènent à l'épuisement professionnel de plus en plus tôt dans la carrière.

11 collègues du 53 l'ont consulté l'année dernière, principalement des femmes et de plus en plus jeunes (forte augmentation des 30-49 ans).

En réalité, le dispositif PAS et ce type de cellules d'écoute, dédouanent notre hiérarchie de ses obligations d'employeur en matière de santé psychologique, c'est ce que n'a pas manqué de rappeler la délégation FO.

Pour autant, cette présentation aura au moins le mérite de confirmer, s'il le fallait encore, que le mal-être au travail est grandissant, que les situations de burn-out explosent, et qu'aujourd'hui les personnels de l'Education Nationale meurent au travail.

Jusqu'à quand notre ministère fermera-t-il les yeux sur la souffrance des personnels ?

FNEC-FP ***FO*** 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle
Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex
Tel. : 0243534226 – 0652323045 @ : 53@fo-fnecfp.fr

Point sur les signalements effectués dans le département auprès de la cellule académique VDHA/ VSST*

**Violences discriminations harcèlement, Violences sexistes et sexuelles au travail*

Contact de la cellule par :

- **Mail :** signaler.violences@ac-nantes.fr
- **Boite Vocale (numéro vert) :** 0 800 000 670

Circulaire académique VDHA

Cette année, il y a eu 2 signalements, dont un était une erreur (signalement fait par un élève) et l'autre fait par un AED.

Intervention FO lors de cette réunion :

Pour la FNEC FP-FO, il n'est pas question de minorer ces problématiques réelles, mais de considérer qu'elles relèvent du cadre général du Statut. Il existe pour nous un danger de voir un glissement du traitement de la protection fonctionnelle garantie à l'agent par l'employeur dans le cadre du Statut et que la hiérarchie puisse ainsi se dédouaner des responsabilités qui sont les siennes sur ce dispositif.

Par ailleurs, certains aspects de ce dispositif peuvent dans certains cas relever des missions de personnels fonctionnaires d'Etat tels que les assistants sociaux ou les médecins de prévention. Ces corps de fonctionnaires étant maintenus par l'Etat employeur dans une situation de sous-effectif notoire, il nous paraît prioritaire de recruter les personnels nécessaires plutôt que de promouvoir ce type de dispositif.

Nous portons les revendications des personnels qui nous saisissent en utilisant tous les outils existants pour le faire, notamment via la protection fonctionnelle ou encore les F3SCT.

Extrait de la plaquette académique

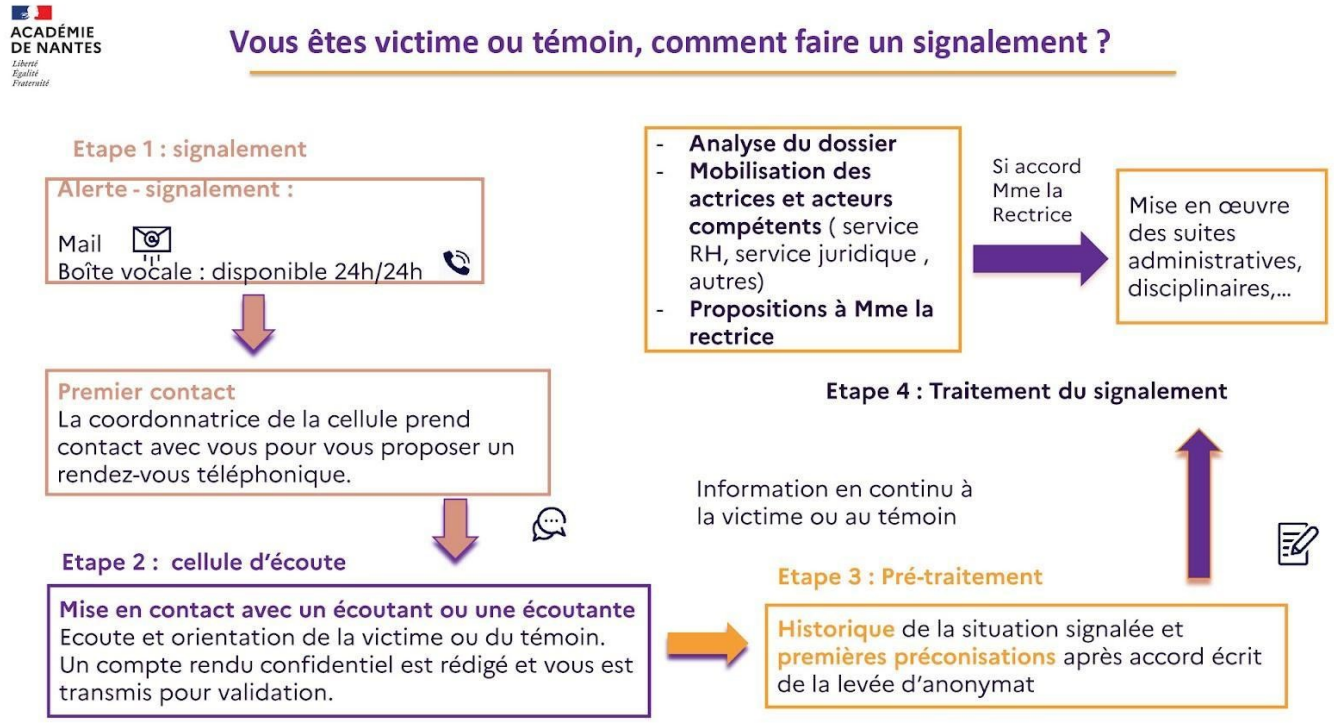

FNEC-FP *FO* 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle
Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex
Tel. : 0243534226 – 0652323045 @ : 53@fo-fnecfp.fr

Point sur l'activité de la cellule départementale de gestion des situations complexes

C'est en lien avec le protocole détaillant le fonctionnement de la *« **cellule départementale pour la continuité des parcours des élèves** »* qui *accompagne la prise en charge des élèves en difficultés de comportement »* présenté **en groupe de travail** (GT) le 7 novembre 2024.
FO avait été la seule organisation du département à refuser tant sa mise en œuvre que son contenu, qui comme on pouvait s'en douter, dédouane une fois de plus notre employeur de ses responsabilités. Nous avions d'ailleurs, lors de ce groupe de travail, contrairement aux autres syndicats, refusé de participer à son élaboration ou à son évolution.

Pour FO, le seul protocole qui vaille, c'est la réponse aux revendications des personnels. FO appelle les personnels à ne pas l'appliquer, et à utiliser les outils réglementaires à disposition et avec le syndicat, pour faire valoir les revendications (RSST, RDGI, protection fonctionnelle, procédure d'alerte, audience…) !

Intervention FO en réunion :
Il s'agit en réalité de camoufler la non prise en charge de nos élèves les plus fragiles, le non-respect des notifications de la MDA (orientation IME, ITEP… et accompagnements AESH), le manque de postes RASED et d'enseignants référents, de PsyEN… Pour certains établissements, l'application de ce type de protocole implique non seulement une responsabilité supplémentaire mais aussi des délais inacceptables face aux situations vécues. Il est indispensable de préserver la liberté d'action des équipes, seules compétentes à évaluer la marche à suivre en fonction des circonstances. **Ce protocole c'est la mise en œuvre de l'acte 2 de l'école inclusive, ce que nos responsables ont tout à fait admis lors de cette F3SCT.**
La délégation FO a évidemment fait le lien avec l'hôpital public qui subit les mêmes logiques austéritaires, précisant que FO n'acceptait pas la rupture d'égalité de droit, conséquence de l'inclusion scolaire systématique et sans moyen.

Avec ce protocole, c'est « débrouillez-vous » ! On est donc bien dans la politique du « faire avec » : les enseignants sont formés, on leur adjoint des « coachs/conseillers » issus de la destruction des RASED et des établissements médico-sociaux, on implante dans les écoles des Dispositifs d'Auto-Régulation (DAR) où se rendent d'eux-mêmes les élèves en crise … avec un protocole pour les enseignants qu'ils n'ont plus qu'à suivre à la lettre.

Déscolarisations
1er degré : 12 déscolarisations prononcées cette année
2nd degré : pas de déscolarisation car conseils de discipline

Suivi de l'actualisation des PPMS et de la réalisation des exercices, programmation 2025/ 2026

Le document de synthèse présenté par l'administration

54 écoles sont passées au PPMS unifié pour l'année prochaine.

FO se félicite que le code de la sécurité intérieure maintenant appuyé par le Code de l'Éducation précise clairement que la mise en œuvre des PPMS n'est pas de la responsabilité des directeurs mais que celle-ci incombe à la collectivité locale et à l'autorité académique. Nous avions demandé que ceci soit clairement explicité et rappelé aux établissements.

Attention : l'article L411-4 du code de l'Education, introduit par la loi Rilhac, s'il précise que le plan pour parer aux risques majeurs est établi conjointement par l'autorité académique (dont, rappelons-le, le directeur détient désormais une délégation de compétences) et la commune, continue à confier sa diffusion et sa mise en œuvre au directeur… Le PPMS n'est toujours pas intégré au plan communal de sauvegarde (PCS) comme le revendique (seul) FO.

La délégation FO est intervenue pour demander si l'articulation des PPMS avec les PCS (plan communal de sauvegarde) était vérifié, en donnant l'exemple de Grez en Bouère, ville avec un collège, une école, et deux entreprises classées SEVESO niveau 2 ! A notre demande, le DASEN va s'assurer de cette articulation des PPMS avec les PCS.
Le SNUDI-FO 53 revendique, depuis des années, que le PPMS soit intégré au plan communal de sauvegarde (PCS) et que le rôle du directeur soit limité à indiquer les changements dans les locaux et les personnes.

Attention : Le décret n°2023-777 du 14 août 2023 (Rilhac) érige le directeur responsable, dans le cadre du PPMS, de prendre *« toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'école sur le temps scolaire. »*, disposition présente dans le Code de l'Éducation et qui s'appliquait jusqu'alors uniquement aux chefs d'établissement.

Bilan des contrôles de sécurité réalisés à l'entrée des collèges et des lycées

C'est la conséquence des consignes récentes des ministres Borne et Retailleau aux préfets et recteurs qui les exhortent à mettre en œuvre des « *contrôles aléatoires aux abords des établissements scolaires par les forces de sécurité intérieure sous l'autorité des parquets et en relation étroite avec la communauté éducative* ».
FO a été la seule organisation a indiqué que cette réponse sécuritaire, inefficace et anxiogène du gouvernement, ne répondait en rien aux besoins des personnels et de la jeunesse. Cette escalade autoritaire ne fait qu'aggraver un climat anxiogène. Fouiller des enfants aux abords des établissements ne saurait être une solution adaptée. La délégation FO a pu donner l'exemple dans un collège Lavallois, ou une élève en journée d'intégration ULIS, après avoir été contrôlée, a eu un malaise et n'a pas pu passer sa journée dans l'établissement !

37 établissements ont été concernés par ces contrôles à l'ouverture (certains deux fois).

Pour le DASEN, c'est une *« bonne chose »* que les élèves soient confrontés à ces contrôles policiers.
Pour la FSU, c'est *« une bonne chose que tous les établissements soient concernés, public, privé et agricole »*

Les faits de violence ont augmenté dans les établissements primaires comme secondaires, certes mais qui est responsable de cette violence, si ce n'est les gouvernements successifs qui démantèlent l'école ? Pour protéger l'école de la République, ses personnels et ses élèves, l'urgence, ce n'est pas de fouiller les élèves ou d'installer des portiques mais c'est d'abord de répondre aux revendications !
Les jeunes ont besoin de moyens pour étudier, pas de contrôle et de fouilles des forces de l'ordre, ni de matraque et d'uniformes !

Point sur l'utilisation du registre de santé et sécurité au travail dématérialisé et suivi des réponses apportées suite à la rédaction de fiches RSST

Il s'agissait d'un point statistique demandé par d'autres organisations syndicales.

Le document présenté par l'administration

A noter qu'il n'y a pas d'augmentation des fiches RSST contrairement à ce que l'on peut parfois lire ou entendre.

En savoir plus sur les RSST

FNEC-FP *FO* 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle
Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex
Tel. : 0243534226 – 0652323045 @ : 53@fo-fnecfp.fr

Amiante

Grâce à l'action syndicale de FO dans le département depuis 10 ans, nous obtenons enfin un tableau de recensement des établissements mayennais.

Il y a de l'amiante dans tous les collèges du département c'est ce que nous savions déjà. Pour certains, des travaux de désamiantage sont programmés mais dans la plupart des cas, nos responsables administratifs semblent se contenter d'une surveillance des matériaux amiantés (essentiellement des sols).

Concernant la situation des écoles, il n'y a que 38 DTA recensés sur 195 écoles soit construites avant 1997, soit dont on ignore la date de construction. Sur ces 38 DTA, 25 concernent l'ensemble des écoles lavalloises. 21 écoles sur les 38 déclarant avoir connaissance du DTA comportent de l'amiante. 17 n'en ont pas ou plus, car il s'agit souvent d'écoles qui ont été rénovées, mais il n'empêche que des personnels ont pu être exposés avant ces travaux, ce qui pose le problème de leur suivi médical. Pour 3 autres écoles, il est indiqué une présence ou absence d'amiante sans mention de DTA (2 avec et 1 sans).

Notons cependant que les réponses sont purement déclaratives et la délégation FO a à nouveau fait remarquer qu'il y avait des erreurs ou des réponses approximatives qui peuvent être dues à une méconnaissance des éléments constitutifs d'un Dossier technique Amiante, souvent confondu avec le repérage avant travaux.

L'administration indique que les mairies vont être recontactées, notamment par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France (AMF) avec laquelle il y a eu une réunion récemment. Les obligations des municipalités ont manifestement été rappelées. La FNEC-FP FO réclame le respect de cette obligation depuis de nombreuses années. FO rappelle par ailleurs que toutes ces demandes peuvent être formulées individuellement par les agents et les parents.

La délégation FO a demandé, compte tenu du sujet de santé publique, à ce que la préfète soit saisie pour qu'elle s'adresse aux élus des collectivités territoriales. Le DASEN nous assure que ce sera fait.

Comme on peut le constater, le recensement des établissements comportant de l'amiante progresse, même si cela reste très lent. Mais ce recensement permet seulement un constat de la situation, ce qui est bien insuffisant au regard du danger que constitue l'amiante.

Par ailleurs, comment être averti des dangers encourus pour sa santé, comment exercer ses droits, comment demander à consulter le DTA, si l'on ignore tout du problème de l'amiante ? Cette information, prévue par les textes réglementaires, consiste seulement dans la publication d'un guide à l'usage des agents, mais qui peut le consulter aisément ? "On peut le chercher sur Internet" explique notre administration. Certes ! mais encore faudrait-il avoir connaissance de cette existence ! C'est pourquoi FO a proposé au vote un avis demandant que cette information indispensable soit dispensée de manière plus proactive :

Rappel avis FO : Face aux risques pour la santé, représentés par une exposition, même minime à l'amiante, la F3SCT demande qu'une information complète et explicite soit envoyée individuellement chaque année à tous les agents de l'Education nationale exerçant en Mayenne.

✅POUR : FO (3), CGT (2)

✕ABSTENTION : FSU (3), UNSA (2)

Rappel avis FO : L'amiante étant classée cancérogène sans seuil, la F3SCT de la Mayenne demande qu'un suivi médical régulier soit proposé à tous les agents de l'Education Nationale ayant exercé leurs fonctions dans un établissement scolaire du département, dans lequel la présence d'amiante est avérée, quelle que soit la classification des matériaux détectés (liste A, B ou C), et y compris après que ces agents aient cessé leurs fonctions.

✅POUR : FO (3), CGT (2)

✕ABSTENTION : FSU (3), UNSA (2)

FNEC-FP *FO* 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle
Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex
Tel. : 0243534226 – 0652323045 @ : 53@fo-fnecfp.fr

La FNEC-FP FO de la Mayenne a fait de l'amiante, un de ses combats depuis longtemps, et depuis maintenant 10 ans en Mayenne, nous ne pouvons que nous satisfaire de cette avancée relative au recensement des locaux amiantés. **Nous appelons les collègues des écoles construites avant 1997, en particulier les collègues Lavallois ou ayant exercé sur Laval, à prendre contact avec FO, pour connaître leurs droits, les faire valoir et être protégés. Comme pour plusieurs établissements dans le département, FO agit et obtient, comme c'est le cas très récemment pour les travaux prévus cet été à l'école de Changé.**

Notre journal spécial amiante

Notre article amiante et DTA (mars 2025)

Compte-rendu de la visite au collège Alain Gerbault-Laval

Compte tenu que ce rapport de visite ne répondait que partiellement aux demandes exprimées par les collègues et aux revendications, FO s'est abstenue.

Vote sur le rapport proposé par l'administration
POUR : FSU (3), UNSA (2), CGT (2)
Abstention : FO (3)

Questions diverses

FO a demandé une nouvelle diffusion de l'affiche agressions et incivilité, dont elle est à l'origine. Ce sera fait et envoyé à la rentrée dans les établissements et services.

Les représentants FO à la F3SCT ne sont pas des « spécialistes » : PE, certifié, CPE, ou encore AESH, ils mettent en œuvre des exigences s'appuyant avant tout sur les revendications (collectives ou individuelles) des personnels, sur le respect des législations existantes, et sur la responsabilité de notre employeur. C'est en ce sens que nous intervenons en à la F3SCT. Les représentants FNEC-FP FO représentent TOUS les personnels de l'Education Nationale (PE, Certifiés, Agrégés, PLP, AESH, administratifs, infirmières, assistante sociale, médecin scolaire, IEN…) Contrairement à ce que nous pouvons parfois lire ou entendre, les représentants à la F3SCT ne sont pas élus mais désignés par leur organisation syndicale. La F3SCT n'est pas une instance paritaire.

Nous invitons les personnels du département de la Mayenne à venir renforcer les syndicats de la FNEC-FP *FO* en se syndiquant pour donner les moyens aux syndicats d'agir quotidiennement pour la défense des droits des personnels.

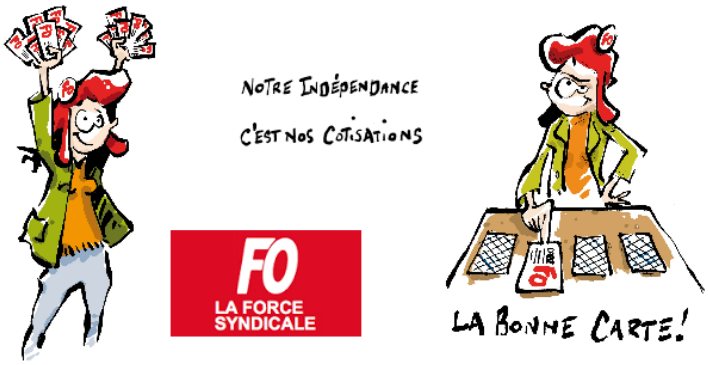

FNEC-FP *FO* 53 : fnecfpfo53@gmail.com – 06.52.32.30.45
(Stève Gaudin, secrétaire départemental)
SNUDI-*FO* (PE, PsyEN et AESH du 1er degré) **:** 06.52.32.30.45
contact@snudifo-53.fr / www.snudifo-53.fr
SN *FO* LC (Profs, CPE et AESH des Lycées et collèges) **:** 07.80.43.74.45
snfolc53@gmail.com / https://snfolc53.fr/
ID *FO* (Personnels de direction, IEN) idfo@idfo.fr
SN *FO* IEN (infirmières de l'Education Nationale) snfoien.france@gmail.com
SN*FO*ASEN (assistants sociaux de l'Education nationale)
sn.fo.asen@gmail.com
SNETAA-*FO* (Lycées professionnels) : snetaafonantes@gmail.com
SPASEEN *FO* (personnels administratifs) : fo44.spaseen@laposte.net